Mise en ligne le :
2022.12.20
15:24:42 +01'00'

REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°04

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 07 décembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 58

Nombre de votants : 58

Date de convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations : 21 décembre 2022

Objet : Statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : modifications

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, **titulaires.**
Mme BERKES Marie-Andrée, M DAIN Denis **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir à* Mme ABELARD Nathalie,
- M CHASSAING Pierre *a donné pouvoir à* Mme BERTHELEMY Hélène,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir à* M BONNICHON Frédéric,
- Mme DE MARCHI Véronique *a donné pouvoir à* Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir à* M GRENET Daniel,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir à* M PECOUL Pierre,
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir à* M BOUCHET Boris,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir à* M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir à* M RAYMOND Vincent,
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir à* M BOISSET Jean-Pierre,
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir à* M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir à* M DESMARETS Pierre,
- M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir à* Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir à* Mme HOARAU Catherine,

- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,
- M PONCÉ Stéphane, conseiller communautaire unique de Saint-Ours-les-Roches, remplacé par Mme BERKES Marie-Andrée, conseillère communautaire suppléante.

Absents :

- M MELIS Christian,
- M ROUGEYRON Denis.

< > < > < > < > <>

Secrétaire de Séance : M BOUCHET Boris

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121304-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Rapport n°04 – Statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : modifications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-16, L5211-17, L5216-5,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20191105.15.01 et n°20191105.15.02 du conseil communautaire de RLV du 5 novembre 2019 portant organisation du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020,
Vu la délibération 20221213.03 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant la prise en charge des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, en lieu et place des communes à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que le Pacte financier et fiscal de solidarité approuvé par le conseil communautaire du 13 décembre 2022 prévoit le transfert à la communauté d'agglomération RLV par les 31 communes membres de la prise en charge de la contribution due au SDIS du Puy de Dômes pour l'ensemble du territoire de RLV,
Considérant le transfert au 1er janvier 2020 à la communauté d'agglomération RLV des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines,
Considérant que les conseils municipaux des 31 communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires, selon la majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :
- D'approuver les modifications suivantes des statuts :
*** L'article 4 : Compétences obligatoires est ainsi complété :**
4.8 : L'eau
4.9 : L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT
4.10 : La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1.
***L'article 6 : Compétences facultatives est ainsi complété et modifié :**
6.8 : En matière de financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)
La prise en charge de la contribution due au SDIS du Puy de Dômes pour l'ensemble du territoire de RLV.
6.8 « Autres compétences facultatives » devient 6.9 « Autres compétences facultatives. Sa rédaction est inchangée.
Les autres articles restent inchangés.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à chacun des maires des 31 communes membres afin qu'ils soumettent à leur assemblée délibérante respective les modifications des statuts.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 14 décembre 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121304-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022